



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-207

Objet : Diverses Rues

Stationnement interdit au droit du/des chantier(s) et selon l'avancement des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 4 juin 2020 présentée par l'entreprise ATEC Réhabilitation – ZA de la Barricade – 22170 Plerneuf pour permettre la réalisation de travaux de reprise de non-conformités sur le réseau « eaux usées »,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, d'interdire le stationnement des véhicules au droit du/des chantier(s) et selon l'avancement des travaux, à compter du lundi 22 juin 2020 à partir de 8 h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, dans diverses rues, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du/des chantier(s) et selon l'avancement des travaux, à compter lundi 22 juin 2020 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours), sur les voies suivantes :

- Rue de la Goule d'Eau
- Impasse d'Aucfer
- Avenue Roger Bourel
- Rue du Pâtis
- Rue Jacques Prado
- Rue de Briangaud
- Rue Carnot
- Rue du Port
- Rue de Vannes
- Rue de la Barre
- Avenue Joseph Ricordel
- Avenue des Nouies
- Rue de la Châtaigneraie
- Impasse Jacques Cartier
- Rue des Noés

ARTICLE 2 : L'entreprise Atec Réhabilitation sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Atec Réhabilitation devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 juin 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

